

Centre Polyphonique de Franche-Comté - Réduction d'un titre de recettes de l'année 1998 et échelonnement de la dette restante

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Centre Polyphonique de Franche-Comté a été créé en 1985 à l'initiative du Ministère de la Culture. Il a principalement pour mission d'assurer la formation des chefs de chœurs et des choristes de la région, dans le cadre d'ateliers réguliers, stages... A côté de cela, il a mis en place une politique de production ou coproduction de spectacles qui a abouti à la présentation le 20 janvier 1998 au Palais des Sports de Besançon, d'un grand concert auquel participaient 1 000 choristes, l'Orchestre de Besançon et quatre solistes britanniques.

Le programme était essentiellement consacré à Sir Michael TIPPETT, compositeur britannique et à son oeuvre «a child of our time».

Ce même programme a été présenté à Pontarlier, Sochaux, Luxeuil et Salins-les-Bains.

La prestation de l'Orchestre de Besançon (composé pour cet ouvrage de 54 musiciens) a fait l'objet d'un contrat conclu avec le Centre Polyphonique de Franche-Comté, aux termes duquel ce dernier devait verser à la Ville de Besançon une contribution financière de 459 000 F.

Celle-ci a fait l'objet d'un avis de recouvrement le 5 juin 1998 (mandat n° 2716).

Malheureusement, ce projet extrêmement lourd et une gestion insuffisamment rigoureuse ont rapidement conduit le Centre Polyphonique à de graves difficultés financières qui le mettent dans l'incapacité d'honorer sa dette malgré la mise en place de mesures strictes (réduction de personnel notamment).

Une table ronde a été organisée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles le 29 juin 1999, regroupant des représentants de l'Etat (Ministère de la Culture), de la Région de Franche-Comté, des Conseils Généraux, de l'Université, de l'Education Nationale ainsi que des professionnels du spectacle en relation avec le Centre Polyphonique. Il s'agissait de «définir les moyens d'action nécessaires au devenir du Centre Polyphonique».

Pour ne pas mettre en péril le devenir du Centre Polyphonique de Franche-Comté, dont l'action en matière de chant choral et de l'art vocal en général, mérite d'être encouragée et soutenue, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à une remise gracieuse de 100 000 F sur le montant de la somme due par cette association.

Il est par ailleurs proposé d'étudier avec M. le Receveur Municipal un étalement du versement du restant de la dette.

En cas d'accord du Conseil Municipal sur cette remise gracieuse de dette d'un montant de 100 000 F, celle-ci viendra minorer le titre de recettes n° 2716 du 5.06.98 de 459 000 F et sera matérialisée par l'émission d'un mandat de 100 000 F sur l'imputation 92.020/673 (réduction de recettes sur exercices antérieurs) / 20200.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition.

Sur avis favorables des Commissions Action Culturelle et Budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 27 septembre 1999.